

Le Mandant est irrévocable et valable pour une période de [] mois à partir de ce jour.

Au terme de cette période, il se renouvelle tacitement de mois en mois, à moins d'être résilié par écrit au moins 15 jours avant l'expiration de la période en cours.

Les vendeurs s'engagent à payer à l'AGENCE une commission de [] %+TVA sur le prix réalisé.

La commission naît de plein droit dès que la vente du Bien est parfaite (suivant le cas : à l'acceptation inconditionnelle de l'offre d'achat par le(s) Vendeur(s) ou à la signature du compromis de vente sans condition suspensive ou dès la levée de toutes les conditions suspensives prévues dans le compromis de vente). Elle est exigible de plein droit à l'acte notarié, sinon à la résiliation de la vente (hors condition suspensive non réalisée). Le notaire est habilité à retenir la commission contre quittance.

Le montant TTC de la commission de vente est également due si le(s) Vendeur(s) devai(en)t vendre lui-même/eux-mêmes le Bien durant la période du Mandat, ou si, à son expiration, l'objet est vendu dans un délai de 12 mois à un client présenté par l'Agence ou ayant eu connaissance de la mise en vente du Bien par l'intermédiaire de l'AGENCE.

Toutes les conditions mentionnées en pages suivantes sont connues et acceptées de(s) Vendeur(s) et font partie intégrante du présent mandat.